



FONDS INTERNATIONAL
D'INDEMNISATION DE 1992
POUR LES DOMMAGES
DUS À LA POLLUTION
PAR LES HYDROCARBURES

ASSEMBLÉE
12ème session
Point 21 de l'ordre du jour

92FUND/A.12/19
29 août 2007
Original: ANGLAIS

VIREMENT A L'INTERIEUR DU BUDGET 2007

Note de l'Administrateur

Résumé:	L'ouverture du crédit budgétaire visant à couvrir le coût des réunions (chapitre IV) dans le budget 2007 pourrait être insuffisante. L'Administrateur propose qu'on l'autorise à effectuer un virement entre des chapitres du budget 2007 pour couvrir ces dépenses.
Mesures à prendre:	Autoriser ce virement à l'intérieur du budget 2007.

1 Introduction

- 1.1 Le pouvoir dont dispose l'Administrateur pour effectuer des virements à l'intérieur du budget est régi par l'article 6.3 du Règlement financier des FIPOL, libellé comme suit:

Des virements de crédits peuvent être effectués sans limite à l'intérieur des chapitres du budget (qui sont désignés par des chiffres romains). Des virements de crédits peuvent être effectués entre les chapitres du budget jusqu'à concurrence de 10 % de l'ouverture de crédit qui bénéficie du virement.

- 1.2 Lors d'exercices financiers antérieurs, il a été procédé à des virements de crédits soit à l'intérieur de chapitres du budget, soit entre chapitres du budget, conformément à l'article 6.3 du Règlement financier. Des virements à l'intérieur de chapitres pourraient également être effectués en 2007.

2 Réunions

- 2.1 Les crédits ouverts à l'intérieur du budget 2007 au titre des réunions (Chapitre IV) sont de £200 000. Le budget pour 2007 avait été préparé en supposant que deux sessions des organes directeurs se tiendraient en dehors des locaux du siège de l'Organisation maritime internationale (OMI) en raison de travaux de remise en état et que les sessions d'octobre 2007 des organes directeurs se tiendraient dans les salles de conférence de l'OMI.
- 2.2 Étant donné que les locaux de l'OMI ne seront pas prêts avant début 2008, des dispositions ont été prises pour que les sessions d'octobre 2007 des organes directeurs aient également lieu en dehors des locaux de l'OMI. Par conséquent le coût total estimatif au titre de cette rubrique en 2007 pourrait dépasser les crédits ouverts et sera de l'ordre de £220 000. Cette estimation pourrait toutefois être dépassée selon la quantité de documents qu'il est nécessaire de préparer pour les sessions d'octobre 2007 des organes directeurs.
- 2.3 En vertu de l'article 6.3 du Règlement financier, l'Administrateur n'est habilité à effectuer un virement de crédit que de £20 000 des autres chapitres sur le chapitre IV (Réunions); il y aurait ainsi une insuffisance par rapport à ce crédit si les dépenses dépassaient £220 000. Pour cette

raison, l'Administrateur propose qu'on l'autorise à effectuer le virement nécessaire du chapitre VI (Dépenses imprévues) sur le chapitre IV pour couvrir les dépenses susceptibles de dépasser le montant qui peut faire l'objet d'un virement en vertu de l'article 6.3 du Règlement financier.

3 Mesures que l'Assemblée est invitée à prendre

L'Assemblée est invitée à:

- a) prendre note des informations contenues dans le présent document; et
 - b) examiner la proposition de l'Administrateur, visant à l'autoriser à effectuer le virement du chapitre VI (Dépenses imprévues) au chapitre IV (Réunions) à l'intérieur du budget 2007, en vue de couvrir les dépenses susceptibles de dépasser le montant qui peut faire l'objet d'un virement en vertu de l'article 6.3 du Règlement financier.
-